

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE,
MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 2 JUIN 2026 À 19H30 AU 610 7^e RUE.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane Giguère, Mme Julie Côté, M. Kevin Royer, Mme Emmanuelle Carbonneau-Royer et M. Olivier Garneau-Parent.

Tous formants quorum sous la présidence de M. Bryan Dionne, maire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 26-111

RÉSOLUTION PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE
AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MALACHIE

Considérant que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Malachie est un organisme de l'administration visée et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

En conséquence, il est proposé par M. Olivier Garneau-Parent,
Appuyée par Mme Julie Côté,
Et résolu :

D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Malachie utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Malachie et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Copie certifiée conforme
Ce 4^e jour de juin 2026

Bryan Dionne
Maire

Josée Audet
Directrice générale/greffière-trésorière